

N^o 278. — *ORDRE* du 10 octobre 1863, allouant à M. Atger, pasteur français, une somme annuelle de 2,500 fr. imputée sur la caisse générale taïtienne.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les lettres ci-jointes de la Reine du 9 de ce mois et de M. Atger, pasteur,

ORDONNONS :

La somme annuelle de deux mille cinq cents francs sera comptée à M. Atger, pasteur français, arrivé à Taïti le 16 juillet dernier. La dépense sera imputée sur la caisse générale taïtienne.

Le présent ordre sera communiqué à l'Ordonnateur et enregistré au Secrétariat général; les deux lettres jointes seront conservées aux archives avec l'ordre original.

Papeete, le 10 octobre 1863.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

N^o 279. — *ARRÊTÉ* du 12 octobre 1863, rendant exécutoires les circulaires et arrêtés du Ministre de la guerre, pour l'application, en 1863, de la loi sur la dotation de l'armée.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la circulaire de S. Exc. le Ministre de la marine et des colonies, en date du 11 juin 1862 (*Bulletin Officiel des Établissements*, tome 2; page 315);

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ :

Seront exécutés à partir de ce jour, dans les Établissements français de l'Océanie, les arrêtés et circulaires de S. Exc. le Ministre de la guerre en date des 28 février et 2 mars derniers, réglant pour l'année 1863 le taux de la prime de rengagement et de la prestation à verser pour l'exonération des militaires présents sous les drapeaux.

Ces arrêtés et circulaires accompagnent la circulaire de S. Exc. le Ministre de la marine et des colonies du 23 mars 1863 et sont insérés dans le numéro 9 du *Bulletin officiel de la marine* de 1863, page 126; parvenu ce jour à la connaissance de l'administration locale.